



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 Septembre 2019 à 18H00

Secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04/06/2019

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

1 – SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SENONCHES. DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser un diagnostic du système d'assainissement de la commune et un schéma directeur de travaux.

Ce diagnostic a mis en évidence :

- Une inadéquation des performances épuratoires de la station d'épuration avec le milieu naturel,
- Une filière boues qui deviendra sous dimensionnée à très court terme et surtout après traitement de l'azote et du phosphore ainsi que lors de la mise en adéquation des performances de la station avec la capacité d'acceptation des rejets par le milieu naturel,
- Des problèmes d'eaux claires parasites permanentes qui nécessiteront des travaux en domaine public dans diverses rues mais aussi en domaine privé,
- Un apport d'eau de pluie important sur le secteur des Evés,
- Un très mauvais fonctionnement de la station de Tardais.

Le schéma a conclu à la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- Travaux urgents :
 - o Amélioration des performances de la station d'épuration sur l'azote et le phosphore et mise en place d'une table d'égouttage qui permettra de limiter la quantité d'eau dans les boues,
 - o Passage en assainissement séparatif de tout le secteur des Evés,
 - o Actions sur le réseau existant pour supprimer des eaux claires parasites,
 - o Mise en place d'une politique de contrôle de branchements en domaine privé,
 - o Achèvement de l'extension route de Dreux,
 - o Mise à jour du plan d'épandage.
- Travaux à moyen terme :
 - o Création d'une nouvelle unité épuratoire à Tardais,

- Suite des actions sur le réseau existant pour supprimer des eaux claires parasites,
- Reprise de l'étanchéité de la station de la Ville aux Nonains
- Pose de boîtes de branchements,
- Desserte du hameau de Bellevue et du quartier de Laudigerie.

Les travaux urgents seront lancés sur la période 2019- 2020 et se prolongeront jusqu'en 2022. Les travaux à moyen terme se réaliseront au-delà en fonction des capacités financières de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le programme de travaux proposé évalué à **3 345 320.00 € HT** pour les travaux urgents et à **4 543 200.00 € HT** pour les travaux à moyen terme (détail en annexe),
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les marchés pour les travaux les plus urgents,
 - Sollicite des subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département et de l'Etat au titre de la DETR,
 - Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la DDT un dossier de déclaration vu la nomenclature prévue au R.214-1 du Code de l'Environnement.
- **Travaux sur l'existant :**

Priorité	Dénomination	2019-2020			Au-delà de 2020		
		Travaux	Frais divers	Total HT	Travaux	Frais divers	Total HT
1	Lutte contre les ECPP - Réhabilitation de réseau	829 700.00 €	165 940.00 €	995 640.00 €	948 000.00 €	189 600.00 €	1 137 600.00 €
1 bis	Passage en séparatif des Evés (domaine public)	918 400.00 €	183 680.00 €	1 102 080.00 €			
1 bis	Contrôle de branchements	60 000.00 €	12 000.00 €	72 000.00 €			
4	Station d'épuration (tx urgents)	555 000.00 €	111 000.00 €	666 000.00 €			
7	Station d'épuration (tx à long terme)				390 000.00 €	78 000.00 €	468 000.00 €
6	Plan d'épandage à revoir	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €			
1	STEP de Tardais à supprimer (solution création lagune)				218 000.00 €	43 600.00 €	261 600.00 €
1 ter	Reprise étanchéité lagune Ville aux Nonains				30 000.00 €	6 000.00 €	36 000.00 €
1 ter	Pose de boîtes de branchements	100 000.00 €	20 000.00 €	120 000.00 €	400 000.00 €	80 000.00 €	480 000.00 €
Total Travaux sur existant		2 473 1000.00 €	494 620.00 €	2 967 720.00 €	1 986 000.00 €	397 200.00 €	2 383 200.00 €
Subventions		890 316.00€			714 960 €		
Reste à charge		2 077 404.00 €			1 668 240.00 €		

* A noter **qu'est inclus dans ce programme de travaux la révision du plan d'épandage des boues** issues de la station en prenant en compte les futurs volumes de boues à épandre ; les

surfaces autorisées en épandage ne seront potentiellement plus suffisantes pour la future production de la station.

- **Extension :**

Priorité	Extension	2019-2020			Au-delà de 2020		
5	Route de Dreux et cité Américaine	398 000.00 €	79 600.00 €	477 600.00 €			
5	Secteur Bellevue				275 000.00 €	55 000.00 €	330 000.00 €
5	Laudigerie				1 525 000.00 €	305 000.00 €	1 830 000.00 €
Total Extension		398 000.00 €	79 600.00 €	477 600.00 €	1 800 000.00 €	360 000.00 €	2 160 000.00 €
Subvention					432 000.00 €		
Reste à charge					1 728 000.00 €		

Adopté à l'unanimité

2 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE VOIE COMMUNALE N°9 DE SENONCHES AUX MOURONNERIES ET POSE DE MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Route de Bellesalle à SENONCHES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	16 000,00 €	100%	16 000,00 €	0%	0,00 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
Communications électroniques* : terrassements, chambres, fourreaux	Collectivité		9 000,00 €	0%	0,00 €	100%	9 000,00 €
Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	ENERGIE Eure-et-Loir		11 000,00 €	70%	7 700,00 €	30%	3 300,00 €
TOTAL			36 000,00 €		23 700,00 €		12 300,00 €

*Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 2000,00 euros.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

opte pour l'option suivant quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :

acompte de 50% sur une production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.

versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50% en 2019, solde en 2020).

s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 2000,00 euros.

Autorise à signer les conventions à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Adopté à l'unanimité

3 – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES CENTRE BOURG – RUE DE VERDUN, RUE ARISTIDE BRIAND ET RUE ALPHONSE FOUCAULT.

Préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ont été relevés dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement.

Une première tranche de travaux a été identifiée rue de Verdun, rue Aristide Briand et rue Alphonse Foucault, qui correspond à la première tranche de travaux à engager pour l'aménagement du centre-bourg.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a retenu différents partenaires.

- **Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)** : CADEN pour un montant de 4 500,00 €HT
- **Maîtrise d'œuvre (Moe)** : IRIS Conseil pour un montant de 12 895, 00 €HT
- **Prestations complémentaires** :
 - *Mission Géotechnique* : GINGER pour un montant de 4 800,00 €HT
 - *Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)* : QUALICONSLT pour un montant de 620,00 €HT

Afin de ne pas retarder ces travaux, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la consultation d'entreprises travaux suivant une procédure adaptée au Code de la commande publique ;
- Retenir l'entreprise travaux et à signer le marché correspondant à hauteur de 140 000 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché précité dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial,
- Respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable,
- Solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Adopté à l'unanimité

4 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG : MISSION CSPS (COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE)

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg, une consultation a été faite en vue du recrutement d'un coordinateur de sécurité et protection de la santé (mission CSPS).

Après avoir pris connaissance des propositions de prix des 4 bureaux d'études qui ont répondu, il vous est proposé de retenir QUALICONSULT, agence de Chartres, pour un montant de 5310, 00 €HT, et de donner mandat à monsieur le Maire pour signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité

5 – APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DU SECTEUR RURAL DE SENONCHES, LA FERTE-VIDAME ET SES ENVIRONS

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches – la Ferté-Vidame est composé de 16 membres : *Boissy-les-Perche, La Chapelle Fortin, Les Châtelets, La Ferté-Vidame, La Framboisière, Lamblore, La Saucelle, Louvilliers-les-Perche, La Mancelière, Le Mesnil-Thomas, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Senonches.*

Ensemble, les membres du syndicat sont convenus de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018. Le compte administratif 2018 a été approuvé lors de la réunion syndicale du 18/06/2019.

La dissolution est menée conformément au code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.5212-33, L.5211-26 et L.5211-25-1.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision des conditions de liquidation pour le budget général :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre l'établissement public de coopération intercommunale qui reprend la compétence.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre l'établissement public de coopération intercommunale qui reprend la compétence.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La dissolution du syndicat entraîne la conséquence suivante sur la compétence « drainage » :

- Restitution de la compétence drainage aux 8 communes membres en propre (*Les Châtelets / La Framboisière / La Saucelle / Louvilliers-les-Perche / La Mancelière / Le Mesnil-Thomas / Rueil-la-Gadelière / Senonches*)
- Le transfert de la compétence drainage à la CC des Forêts du Perche sur les communes de Boissy-les-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, La Puisaye, Les Ressuintes, Morvilliers et Rohaire (ex-CC de l'Orée du Perche)

Conformément aux dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet de dissolution du syndicat, et sur les conditions de la liquidation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord sur le projet de dissolution du syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches – la Ferté-Vidame
- accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-dessous :

Le personnel :

Le syndicat ne disposait d'aucun tableau des effectifs, et aucun agent n'était employé directement à temps complet par le syndicat.

Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillées ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Les résultats de clôture du budget général dissous seront répartis de la manière suivante (voir tableau joint en annexe)

La reprise de la part du résultat de fonctionnement compte 110 à reprendre dans le budget communal est à voter par Décision Modificative avant le 31/12/2019 à l'article 002 du budget communal.

L'actif :

Les biens précités sont répartis de la manière suivante : (voir tableau en annexe)

Les emprunts :

Plus aucun emprunt n'est actuellement en cours sur le syndicat

Les restes à réaliser :

Aucun reste à réaliser n'est enregistré dans la comptabilité du syndicat

La trésorerie : compte 515

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat à savoir le 31 décembre 2018, est remis selon la répartition suivante (au prorata du nombre d'habitants) :

(Voir tableau de répartition en annexe)

Les restes à recouvrer et restes à payer :

Néant

Le compte administratif 2018 a été approuvé le 18/06/2019, et sera validé dès la notification de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du syndicat

La dissolution est intervenue au 31 décembre 2018.

Commune	Nombre d'habitants (2016)	Clé de répartition en %	515 trésorerie à répartir
Boissy-les-Perche	501	6.78	8 598.18 €
La Chapelle Fortin	189	2.56	3 246.51 €
Les Châtelets	100	1.36	1 724.71 €
La Ferté-Vidame	703	9.52	12 072.96 €
La Framboisière	343	4.65	5 896.98 €
Lamblore	343	4.65	5 896.98 €
La Saucelle	192	2.61	3 309.92 €
Louvillier-les-Perche	181	2.46	3 119.69 €
La Mancelière	191	2.59	3 284.56 €
Le Mesnil-Thomas	338	4.58	5 808.21 €
Morvilliers	158	2.14	2 713.88 €
La Puisaye	287	3.89	4 933.18 €
Les Ressuintes	124	1.68	2 130.52 €
Rohaire	129	1.75	2 219.29 €
Rueil-la-Gadelière	510	6.90	8 750.36 €
Senonches	3091	41.88	53 110.89 €
TOTAL	7380	100.00	126 816.84 €

Adopté à l'unanimité

6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La société ENEDIS avait adressé un courrier à la mairie de Senonches en proposant de réactualiser la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité car cette RODP n'a pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Pour information, la redevance versée par ENEDIS pour 2019 sera de 493 €

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions susvisées et charge le Maire de les faire exécuter.

Adopté à l'unanimité

7 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La commune de Senonches a effectué des travaux de réfection des menuiseries de différents bâtiments communaux pour un montant total de plus de 400 000€ Cette opération est subventionnée à 100% par les certificats d'économie d'énergie (CEE), mais le délai de versement des subventions est très long en raison de la nécessité de constituer des lots importants de CEE.

Elle disposait d'une ligne de trésorerie de 400 000€ qui est arrivée à échéance le 21/08/2019. Aussi, la commune doit mettre en place une ligne de trésorerie en attendant le versement de la vente des CEE. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat de ligne de trésorerie avec les spécificités suivantes :

La Caisse d'Epargne a transmis une proposition financière d'un montant de 400 000 € aux conditions suivantes :

- durée : jusqu'au 19/08/2020
- Taux : Euribor 1 semaine + 0,95 % (Euribor au 24/07/2019 = - 0,417 %)
- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 400€

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer cette proposition financière.

Adopté à l'unanimité

8 – PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE DIGNY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été destinataire d'une demande de participation de la commune de Digny par rapport aux dépenses scolaires concernant 4 jeunes Senonchois scolarisés dans l'école primaire de Digny pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette participation s'élève à 500 € par enfant, soit 2 000 € pour les 4 élèves.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à procéder au versement de la participation susvisée.

Adopté à l'unanimité

9 – ACCUEIL PERISCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'association les PEP 28, notre délégataire, est en charge de l'accueil péri et post scolaire.

Une erreur des PEP étant survenue sur la grille tarifaire validée lors du Conseil Municipal du 4 juin dernier, celle-ci a été modifiée afin que le forfait reste le plus avantageux pour les familles ayant besoin de ce service régulièrement.

Nous appliquons les mêmes conditions que pour le centre de loisirs. Pour rappel :

Pour les familles non-affiliées CAF (ex : MSA), l'avis d'imposition sera demandé. Et enfin, pour les familles ne donnant pas l'autorisation de récupération des données sur CAF Partenaires, le tarif maximum sera appliqué.

Les tranches de revenus mensuels sont donc revues, conformément à la demande de la CAF.

- Une réduction de - 10% s'applique pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent en même temps
- Une réduction de - 20% s'applique pour le 3^{ème} enfant et plus inscrit et présent en même temps.

Ancienne grille tarifaire :

Revenus mensuels	Occasionnel Matin	Occasionnel Soir	Forfait Matin	Forfait Soir
De 0 à 1200 €	0.95 €	1.90 €	8.49 €	25.45 €
De 1201 à 1600 €	1.05 €	2.10 €	11.66 €	28.66 €
De 1601 à 2000 €	1.15 €	2.30 €	14.85 €	31.83 €
De 2001 à 2800 €	1.25 €	2.50 €	18.03 €	35.01 €
De 2801 à 3200 €	1.35 €	2.70 €	23.33 €	40.32 €
De 3201 à 3600	1.45 €	2.90 €	28.66 €	45.62 €
De 3601 à 4000	1.55 €	3.10 €	33.96 e	50.93 €
4001 et + et Hors Communes	1.65 €	3.30 €	39.26 €	56.24 €

Nouvelle grille tarifaire :

Revenus mensuels	Occasionnel Matin	Occasionnel Soir	Forfait Matin	Forfait Soir
De 0 à 1200 €	1.00 €	2.20 €	8.49 €	25.45 €
De 1201 à 1600 €	1.25 €	2.45 €	11.66 €	28.66 €
De 1601 à 2000 €	1.50 €	2.70 €	14.85 €	31.83 €
De 2001 à 2800 €	1.70 €	2.95 €	18.03 €	35.01 €
De 2801 à 3200 €	2.05 €	3.30 €	23.33 €	40.32 €
De 3201 à 3600	2.45 €	3.65 €	28.66 €	45.62 €
De 3601 à 4000	2.85 €	4.05 €	33.96 e	50.93 €
4001 et + et Hors Communes	3.20 €	4.45 €	39.26 €	56.24 €

Après examen de la proposition, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de valider la nouvelle grille tarifaire.

Adopté à l'unanimité

10 – REGIE DU CHATEAU DE SENONCHES : MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS

1. Révision des tarifs de location des salles du château

Il s'agit de réactualiser les tarifs de location des salles du Château, dont la dernière délibération date du 27 novembre 2008 (voir annexe).

Il est précisé que pour les associations locales ou les institutions d'intérêt général, les salles du Château sont mises à disposition gratuitement. En revanche lorsqu'il s'agit d'une privatisation des lieux (impliquant une fermeture au public), les tarifs ci-dessous s'appliquent :

Salle polyvalente ou pièce à l'étage :

Tarif Printemps- été (16/05 au 30/09)

- Demi-journée : **60 €**
- Journée : **110 €**

Tarif Automne-hiver (01/10 au 15/05)

- Demi-journée : **85 €**
- Journée : **145 €**

Salle polyvalente + pièce à l'étage + terrasse :

Tarif Printemps- été (16/05 au 30/09)

- Demi-journée : **145 €**
- Journée : **240 €**

Tarif Automne-hiver (01/10 au 15/05)

- Demi-journée : **205 €**
- Journée : **315 €**

2. Mise à jour des tarifs d'entrée de l'exposition permanente et/ou temporaire

Depuis la réouverture du Château au public, les senonchois bénéficiaient d'un tarif préférentiel à 2€ pour la visite libre de l'espace d'exposition permanente « Forêt d'Histoires ». La commission château propose **la gratuité aux habitants de la Communauté de Communes des Forêts du Perche pour la visite libre de l'exposition permanente.**

En conséquence, les tarifs d'entrées pour les associations locales sont également modifiés (voir tableau en annexe)

3. Création de nouvelles prestations de visites au Château de Senonches, de nouveaux tarifs afférents et modification d'un tarif lié à une prestation existante.

- ✓ Le Château de Senonches propose de développer un programme de **sorties-nature** thématiques à partir du dernier trimestre 2019 (d'une durée de 2h à 3h) grâce au partenariat avec les PEP28 et la mise à disposition de M. Lloyd PAILLARD.

Tarifs proposés :

Publics	Catégories	Sortie-nature thématique
Individuels	A partir de 13 ans	4 €
	Enfants de 0 à 12 ans	gratuit

✓ Les Après-midis en famille

« **Les Après-midis en famille** » est une prestation qui existe depuis 2018. Elle a lieu les samedis après-midis en juillet et en août. Elle comprend : une visite guidée de l'exposition permanente « Forêt d'Histoires », un atelier créatif et un goûter.

Nous proposons de diminuer le tarif de l'enfant supplémentaire (7 à 25 ans) du forfait famille de 1€ De 5€il passerait à 4€ Le tarif (hors forfait famille) est de 5€pour les enfants de 7 à 25 ans). Ce nouveau tarif permettrait une économie de 1€par rapport au tarif hors forfait.

Pour mémoire, tarifs des « Après-midis en famille » :

Publics	Catégories	Les après-midis en famille
Individuels	Adultes	8 €
	Senonchois et habitants de la Cdc des Forêts du Perche	6 €
	Enfants de 0 à 2 ans	gratuit
	Enfants de 3 à 6 ans	4 €
	Enfants de 7 à 17 ans	5 €
	Jeunes de 18 à 25 ans	5 €
	Famille (2 adultes/ 2 enfants)	20 €
		3€par enfant supplémentaire (de 3-6) / 5€(à partir de 7 ans)

Nouveau tarif :

Catégories	Les après-midis en famille
Publics	Tarifs
Forfait famille Enfant supplémentaire (7-25 ans)	4 €

✓ Journée découverte

Avec la « Journée découverte », Les visiteurs ont la possibilité de poursuivre une animation proposée le matin (sortie-nature par exemple) par une découverte du musée l'après-midi, un atelier créatif et une collation ou un goûter (sur le modèle des Après-midis en famille).

Les tarifs au forfait pour l'animation du matin et l'animation de l'après-midi :

Publics	Catégories	Journée découverte
Individuels	Adultes	10 €
	Enfants de 0 à 2 ans	gratuit
	Enfants de 3 à 6 ans	4 €
	Enfants de 7 à 12 ans	4 €
	Jeunes de 13 à 25 ans	7 €
	Famille (2 adultes/ 2 enfants)	30 €
		3€ par enfant supplémentaire (de 3-12) / 6€(à partir de 13 ans)

✓ **Anim' tes vacances**

Pour les adultes participants de manière active aux animations proposées aux enfants pendant les vacances scolaires, un **tarif « parent participant »** est proposé :

Prestations	Publics	Tarifs
Anim' tes vacances (mercredis ou samedis)	Individuels enfants	5 €
	Parent participant	2 €

✓ **Animations spéciales**

Des animations particulières, souvent nocturnes et hors-les-murs seront au programme à partir de l'automne 2019: « Brame du cerf » et « Le rendez-vous des Loups Garous » (animation à l'occasion d'Halloween).

Un tarif de 2€ est proposé à partir de 10 ans.

Tarifs adopté à l'unanimité.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place d'un système d'encaissement par internet. Mention « paiement en ligne » sur l'arrêté de création de régie :

Compte tenu des différentes animations mises en place pour le public individuel au château de Senonches, de l'ouverture du site internet des Offices de Tourisme du Perche eurélien (www.tourisme-perche.fr) et de la possibilité de paiement en ligne des différents produits touristiques à partir de ce site.

Nous souhaitons mettre en place le **système de paiement PayFip**, mis à disposition gratuitement par la DGFIP. Ce système permettra à notre clientèle de payer un ticket d'entrée classique mais également sa participation à une prestation particulière (visites estivales, animation les mercredis pendant les vacances scolaires, sortie-nature...). Dans la mesure où selon le *dernier baromètre Opodo 2016* les réservations de produits touristiques s'effectuent de plus en plus sur internet (préparation (77%) et réservations de séjours (49%)), il apparaît intéressant de s'inscrire dans cette forme de réservation touristique.

Selon Mme Kelche, correspondante dématérialisation et moyens de paiement de la DGFIP, le nouveau mode de paiement est à mentionner sur l'arrêté de création de régie daté du 24 mai 2016. Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération de l'assemblée.

La signature d'une convention est également nécessaire.

- **Rucher conservatoire de Senonches**

La récolte de miel des ruches senonchoises et la mise en pot par le CETA a eu lieu le samedi 17 juillet.

78 pots sont conservés au Château. Ce nouveau produit sera mis en vente à la boutique du Château de Senonches dont le tarif unitaire est de 8.50€(voir la convention avec le CETA).

- **Prestation adressage réalisé par la Poste dans le cadre du déploiement de la fibre.**
- **Gestion de la crèche : transfert Communauté de communes**

Avis favorable, délibération à prendre au prochain Conseil Municipal

Fin de la séance : 20h45.